

KohleNusbaumer SA  
Monsieur  
Oliver Kohle  
Chemin de Mornex 10  
Case postale 570  
1001 Lausanne

Personne de contact Davide Orifici  
N° direct +41 58 580 34 83  
E-Mail [davide.orifici@swissgrid.ch](mailto:davide.orifici@swissgrid.ch)  
Page 1 de 2

Date 5 février 2013

**Accord de principe pour le projet éolien du Rosel (construction de deux éoliennes), tel que décrit dans votre demande du 8 janvier 2013 et ses annexes.**

**Localisation : Commune de Martigny**

- **éolienne Les Sables: 570'279 / 108'834**
- **éolienne Les Iles : 570'767 / 108'142**

**Lignes concernées par le projet :**

- **Ligne existante 380 kV St-Triphon-Chamoson**
- **Projet de ligne 132/380 kV Bâtiaz-Rosel (variante II)**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande du 8 janvier 2013 relative à l'objet visé en rubrique, ainsi qu'à l'entretien que vous avez eu le 17 janvier 2013 avec plusieurs collaborateurs de Swissgrid SA, dont le soussigné de droite.

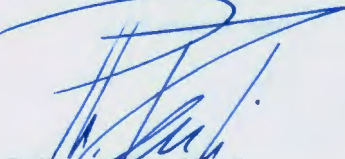
Après avoir étudié de manière approfondie les documents que vous nous avez soumis, nous vous confirmons, en notre qualité de propriétaire des lignes (ou futures lignes) à très haute tension concernées par votre projet, notre accord de principe quant à celui-ci, dans la mesure où il respecte l'ensemble des dispositions légales applicables en la matière, ce que l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) devra encore établir.

Nous exigeons toutefois que soit conclue, avant toute intervention à proximité des lignes et autres équipements annexes propriétés de Swissgrid SA, une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des dommages pouvant leur être causés par la construction, l'entretien et l'exploitation des éoliennes projetées; étant précisé que les dommages couverts devront également comprendre les pertes de capacité de transport de courant vers les lieux de distribution.

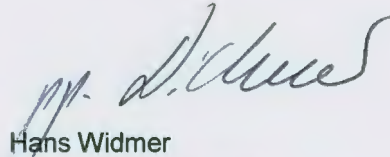
Le contrat d'assurance projeté devra en outre obligatoirement être transmis à Swissgrid SA pour examen préalable avant sa conclusion. Une fois le contrat d'assurance conclu, copie en sera sans délai adressée à Swissgrid SA. Enfin, une attestation d'assurance confirmant le maintien de la couverture initialement convenue devra lui être communiquée chaque année.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Swissgrid SA



Philippe Hans Meuli  
Chef de division Etude de projets



Hans Widmer  
Senior Legal Counsel

Annexes

- votre courriel du 8 janvier 2013 et ses annexes

Copies

- ESTI Romandie, chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne